

# RÉUNION DU 25 MAI 2020

Le vingt-cinq mai deux mil vingt à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, proclamés par le bureau électoral à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la Mairie en nombre limité de personnes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant Monsieur Didier GAILLARD, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents : Mme et M. Maryline Baloge, Mélanie Billaud, Eric Bonnet, Dominique Brouard, Céline Chulevitch, Eric Feuvrier, Didier Gaillard, Edouard Guilbard, Jimmy Hut, Mélanie Jamoneau, Edwige Mahou, Anaïs Manson, Damien Pailloux, Mathilde Pereira, Gérard Saint-Laurent.

Date de la convocation : 18 mai 2020.

Secrétaire de séance : Madame Mathilde Pereira.

-----

## INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte par Monsieur Didier Gaillard, Maire sortant, qui a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

Inscrits sur la liste électorale : 596

Votants : 340

Exprimés : 332

Sièges à pourvoir : 15

Considérant que sont élus à l'issue du premier tour, les candidats ayant obtenus la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits,

Sont élus par ordre alphabétique :

- Baloge Maryline, 316 voix
- Billaud Mélanie, 315 voix
- Bonnet Eric, 317 voix
- Brouard Dominique, 295 voix
- Chulevitch Céline, 306 voix
- Feuvrier Eric, 308 voix
- Gaillard Didier, 306 voix
- Guilbard Edouard, 313 voix
- Hut Jimmy, 308 voix
- Jamoneau Mélanie, 309 voix
- Mahou Edwige, 314 voix
- Manson Anaïs, 322 voix
- Pailloux Damien, 305 voix
- Pereira Mathilde, 313 voix
- Saint-Laurent Gérard, 290 voix

Le Conseil Municipal est déclaré installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

-----

## PRÉSIDENTENCE

Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, Monsieur Gérard Saint-Laurent, doyen de l'Assemblée, préside la séance et nomme Madame Mathilde Pereira en qualité

de secrétaire de séance (article L.2121-15) et Madame Anaïs Manson et Monsieur Damien Pailloux en qualité d'assesseurs de séance.

-----

## ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur Saint-Laurent propose à l'Assemblée de procéder à l'élection du Maire. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur Gaillard, candidat au poste de Maire, prend alors la parole et donne un compte rendu de ce qui a été fait lors du précédent mandat électoral et informe les membres présents qu'il souhaite poursuivre son engagement au sein de la collectivité au côté de chacun des membres élus.

Il demande à ce que chacun s'épanouisse dans sa tâche et que, dans la mesure du possible, le bien être de la population soit pris en compte (projets, difficultés, environnement, services, soutiens aux associations, soutiens aux grands événements, aides aux personnes...).

Le président de séance rappelle :

- Vu l'article L.2122-4 du CGCT : « le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : Président d'un Conseil Régional, Président d'un Conseil Départemental.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du Conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive ».

- Vu l'article L.2122-7 du CGCT : « Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».
- Vu l'article L.2122-8 du CGCT : « La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal ».

Chaque conseiller vote à bulletin secret sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Nombre de votants.....	15
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls.....	01
Nombre de suffrages exprimés.....	14
Majorité absolue.....	08
A obtenu : Monsieur Didier Gaillard :	14 voix

Monsieur Didier Gaillard ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Il a remercié chaque membre pour ce témoignage de confiance et a souhaité la bienvenue aux nouveaux membres de l'équipe.

-----

**DÉTERMINATION  
DU NOMBRE DE  
POSTES  
D'ADJOINTS**

Sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, élu Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (article L.2122-7 du CGT).

L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur.

Ce pourcentage donne pour la commune de Ménigoute un effectif maximum de quatre adjoints.

Il est donc proposé à l'Assemblée la création de quatre postes d'adjoints.

Ainsi, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité le nombre des adjoints au Maire à quatre personnes.

-----

**ÉLECTION DES  
ADJOINTS**

Les adjoints sont donc élus au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue. Aucune parité n'est imposée.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Election du premier adjoint**

Candidat : Monsieur Gérard Saint Laurent

Résultats du premier tour de scrutin :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants..... 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 15

Nombre de suffrages déclarés nuls..... 01

Nombre de suffrages exprimé..... 14

Majorité absolue..... 08

A obtenu : Monsieur Gérard Saint Laurent : 14 voix

Monsieur Gérard Saint Laurent ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Il remercie l'Assemblée et prend l'engagement d'assurer au mieux ses tâches à travers les différentes réunions et les différentes commissions relatives aux bâtiments, à l'urbanisme, l'eau et l'assainissement.

**Election du deuxième adjoint**

Candidat : Monsieur Dominique Brouard

Résultats du premier tour de scrutin :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants..... 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 15

Nombre de suffrages déclarés nuls.....	01
Nombre de suffrages exprimé.....	14
Majorité absolue.....	08
A obtenu : Monsieur Dominique Brouard : 14 voix	

Monsieur Dominique Brouard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

Il remercie l'Assemblée et prend l'engagement d'assurer au mieux ses tâches à travers les différentes réunions et les différentes commissions relatives aux finances communales, au développement économique et l'environnement.

### **Election du troisième adjoint**

Candidat : Monsieur Edouard Guilbard

Résultats du premier tour de scrutin :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants.....	15
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls.....	01
Nombre de suffrages exprimé.....	14
Majorité absolue.....	08
A obtenu : Monsieur Edouard Guilbard : 14 voix	

Monsieur Edouard Guilbard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

Il remercie l'Assemblée et prend l'engagement d'assurer au mieux ses tâches à travers les différentes réunions et les différentes commissions relatives aux associations, à l'évènementiel.

### **Election du quatrième adjoint**

Candidat : Madame Céline Chulevitch

Résultats du premier tour de scrutin :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants.....	15
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls.....	01
Nombre de suffrages exprimé.....	14
Majorité absolue.....	08
A obtenu : Madame Céline Chulevitch : 14 voix	

Madame Céline Chulevitch ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installée.

Elle remercie l'Assemblée et prend l'engagement d'assurer au mieux ses tâches à travers les différentes réunions et les différentes commissions relatives au CCAS et à l'EHPAD. Elle prend également en charge la gestion du personnel de la cantine.

-----

- Délégué titulaire : Monsieur Didier Gaillard,
- Délégué suppléant : Monsieur Gérard Saint-Laurent

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

-----

## CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire donne maintenant lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1, et remet à chaque conseiller une copie de cette charte.

7 points sont abordés dans ce document :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

-----

## COMMISSION APPEL D'OFFRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

Considérant que Mesdames et Messieurs sont candidats pour cette commission d'appel d'offres,

Sont donc désignés en tant que :

Président : Monsieur Didier Gaillard, Maire

### Membres titulaires :

- Monsieur Gérard Saint Laurent
- Monsieur Dominique Brouard
- Monsieur Eric Feuvrier

Membres suppléants :

- Monsieur Edouard Guilbard
- Madame Maryline Baloge
- Madame Mélanie Jamoneau

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

-----

Les membres,

Le Maire,

La Secrétaire,